

Règlementation Environnementale des

Bâtiments Neufs

Liste des réseaux
ayant un agrément Titre V
en cours de validité
au 13 mai 2026

Référence de l'agrément Titre V	Date d'obtention de l'agrément ¹	Création d'un réseau / Modification d'un réseau existant ¹	Nom du réseau	Localisation	Réseau de chaleur ou de froid	Contenu CO2 (kg éq. CO2/kWh)	Contenu CO2 « ACV » (kg éq. CO2/kWh)	Taux EnR&R (%)
RT2012-R-2021-11	16/05/2022	Modification	Résonor ²	LILLE	Chaud	0,118	-	-
RT2012-R-2021-12	16/11/2022	Modification	Réseau de Chaleur de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ²	EVRY	Chaud	0,075	-	-
R-2022-05	20/07/2023	Création	Nice Grand Arenas	NICE	Chaud	0,059	0,026	71,6
					Froid	0,011	0,016	-
R-2023-02	25/01/2024	Création	Sète Energies renouvelables	SETE	Chaud	0,085	0,037	65
					Froid	0,014	0,022	-
R-2023-03	25/01/2024	Modification	BUSSYCOMORE ENERGIE	BUSSY-SAINT-GEORGES	Chaud	0,056	0,047	80,5
R-2022-04	17/07/2024	Création	RUEIL-MALMAISON	RUEIL-MALMAISON	Chaud	0,110	0,112	61
R-2023-04	17/07/2024	Modification	ENERTHERM	NANTERRE COURBEVOIE PUTEAUX	Chaud	0,088	0,091	71
R-2023-06	31/07/2024	Création	Issy-Energies Vertes	ISSY-LES-MOULINEAUX	Chaud	0,048	0,048	72,2
R-2024-04	09/12/2024	Modification	Réseau de chaleur « Energie grand littoral » ³	Dunkerque	Chaud	-	0,094	72,3
R-2023-07	24/02/2025	Création	La Grande Motte	La Grande Motte	Chaud	-	0,029	70,8
					Froid	-	0,038	-
R-2023-05	25/04/2025	Création	Porte des Romains ²	Strasbourg	Chaud	0,069	-	-
R-2024-06	11/06/2025	Création	Matabiau Quai d'Oc ³	Toulouse	Chaud	0,078	0,045	64
R-2024-02	17/11/2025	Création	Dugny Le Bourget	Dugny Le Bourget	Chaud	-	0,067	73
R-2025-01	17/11/2025	Création	Reims Magasins ³	Reims	Chaud	-	0,035	70
					Froid	-	0,020	-
R-2024-05	23/03/2026	Création	Pré-Billy	Annecy	Chaud	0,041	0,033	60
					Froid	0,012	0,020	-

Référence de l'agrément Titre V	Date d'obtention de l'agrément ¹	Création d'un réseau / Modification d'un réseau existant ¹	Nom du réseau	Localisation	Réseau de chaleur ou de froid	Contenu CO2 (kg éq. CO2/kWh)	Contenu CO2 « ACV » (kg éq. CO2/kWh)	Taux EnR&R (%)
R-2025-03	23/03/2026	Modification	Val d'Europe	Val d'Europe Agglomération, communes de Chessy, Serris et Bailly Romainvilliers	Chaud	0,069	0,034	80,8
R-2024-04	24/04/2026	Modification	Le Havre Sud ³	Havre	Chaud	-	0,065	72
R-2024-05	24/04/2026	Création	Samoëns	Samoëns	Chaud	0,023	0,083	86
R-2024-07	24/04/2026	Modification	Bordeaux GPE	Bordeaux	Chaud	0,110	0,094	58
R-2024-09	24/04/2026	Modification	Verdun	Verdun	Chaud	0,053	0,039	91

¹ Dans le cadre de la RT2012, l'approbation est valable pour une durée maximale de trois ans.

Dans le cadre de la RE2020, pour les créations de réseaux, l'approbation est valable pour une durée maximale de trois ans ; pour les travaux de modification de réseaux, l'approbation est valable pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable deux ans après avis d'une commission d'experts.

² Les agréments des réseaux « Résonor », « Réseau de Chaleur de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart », « ZAC La Vallée » et « Porte des Romains » sont uniquement valables pour la réglementation thermique 2012 (RT2012). En cas de construction de bâtiments soumis à la réglementation environnementale 2020 (RE2020), il conviendra d'appliquer les valeurs de contenu CO2 « ACV » et de taux d'EnR&R définis aux intitulés « autres réseaux de chaleur » et « autres réseaux de froid » dans [l'annexe VII de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine](#).

³ L'agrément du réseau de de chaleur « Energie grand littoral », « Matabiau Quai d'Oc », « Dugny-Le Bourget », « Reims Magasins » et « Le Havre Sud » sont uniquement valables pour la réglementation environnementale 2020 (RE2020). En cas de construction de bâtiments soumis à la réglementation thermique 2012 (RT2012), il conviendra d'appliquer la valeur de contenu CO2 défini aux intitulés « autres réseaux de chaleur » dans [l'annexe VII de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine](#).